



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE-LYS

ARRÊTÉ N° 2025A002

PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 à L.5211-9 et suivants

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Flandre Lys et notamment son article 2.3.9

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde élaboré par les services de la Communauté de Communes Flandre Lys

Vu les observations formulées lors de la consultation des communes membres ;

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif de gestion de crise cohérent à l'échelle intercommunale pour faire face aux situations d'urgence et assurer la sauvegarde des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes Flandre Lys est approuvé. Il constitue le référentiel de gestion de crise à l'échelle intercommunale, en articulation avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes membres.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'au représentant de l'État dans les départements.

Article 3 :

Le PICS approuvé est mis à disposition des communes et des services de l'État, et fait l'objet d'une diffusion auprès des acteurs concernés de la gestion de crise.

Article 4 :

Sous Réserve des dispositions listées au II de l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, La mise en œuvre du PICS sur les territoires communaux dotés d'un plan communal de sauvegarde relève de chaque maire.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Gorgue, Le 26 mai 2025

Le Président

Jacques HUBERT

